

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série "What Counts" - 26
octobre 2021 - Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 18 octobre 2021

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carlos KUC, Directeur général f.f.

LE Collège Communal,

OBJET : Tournage série "What Counts"

LIEU : Ittre

PÉRIODE : le 26 octobre de 11h30 à 17h00

CONTACT : Be Films S.A. - Damien HAMON - 0488/97.78.16 -
damien.hamon@live.fr

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série "What Counts" - 26
octobre 2021 - Décision**

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant la demande d'autorisation reçue le 04 octobre 2021 pour le tournage de film dont question ci-avant ;
Considérant que le Collège, en séance du 11 octobre 2021, a donné son accord pour le tournage du film le 26 octobre 2021 à la Route Ferme Smette sous réserve des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers,

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

La S.A. « Be films » est autorisée à tourner un film le 26 octobre 2021 à la Route Ferme Smette de 11h30 à 17h00, sous condition du respect strict des mesures sanitaires alors d'application dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus.

Article 2.

Le mardi 26 octobre 2021 entre 11h30 et 17h00, la circulation sera interrompue par intermittence à la Route Ferme Smette. Cette mesure sera matérialisée par l'installation du dispositif suivant à la sortie d'autoroute venant de Bruxelles en direction de Ferme Smette et au carrefour formé entre la N28 et rue Grand mère (Braine L'Alleud) :

.Panneaux C3 avec additionnel "Excepté desserte locale" et additionnel "Tournage de film - passage intermittent".

.En approche de la zone de tournage : barrière nadar avec régisseur/signaleur équipé d'un brassard tricolore (couleur nationale) et d'un panneau C3 portatif.

Article 3.

La signalisation sera placée par le service travaux de la commune. À charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation.

Article 4.

L'organisateur est chargé d'avertir les riverains par le biais d'un toute-boîte.

Article 5.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 6.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 7.

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner la fin immédiate de l'événement.

Article 8.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série "What Counts" - 26
octobre 2021 - Décision**

Pour le Collège Communal :

Le Directeur général f.f.
(s) C. KUC

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Carlos KUC



Christian FAYT